

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-20

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procuration : 2

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 FEVRIER 2018 à 20 h 03, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2018

Date d'affichage : 04/02/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Marie-Cécile RIVIERE

Absents avec Procuration (2) : Michel ANDOLFO a donné procuration à Eva BIETH.

Camille HAUMONT a donné procuration à Alain GARNIER.

La séance est ouverte à 20 H 03.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.**

Objet : Création de la régie d'avances

Monsieur le Maire expose :

Une régie d'avances autorise des personnes nommément désignées à régler des factures, pour le compte du comptable. Cette procédure, dans des conditions très précises, permet de passer des commandes auprès de fournisseurs qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif.

L' Article R.1617-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent la base réglementaire.

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Exception au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, la mise en place d'une régie comptable nécessite le suivi d'un formalisme précis et rigoureux.

L'ensemble des opérations de la régie d'avances est retracé au sein d'une même et unique comptabilité. Les registres comptables doivent être aménagés de façon à pouvoir y retracer toutes les opérations de dépenses.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

La mise en place d'une régie comptable s'effectue par le moyen d'un acte constitutif.

Cet acte constitutif de création de la régie doit énumérer explicitement et limitativement :

- l'ensemble des dépenses que le régisseur est amené à régler;
- l'ensemble des moyens de paiement que le régisseur pourra utiliser.

Pour la création ou la modification de la régie ou la nomination d'un régisseur, l'avis conforme du comptable assignataire est requis.

Le Conseil municipal du 6 octobre 2017 a donné délégation de compétences au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les dépenses qui pourront être autorisées, en application de l'article R.1617-11. du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivantes :

- 1 - Les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 500.00 € ;
- 2 - Les secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DEMANDE** à l'unanimité au Maire de procéder à toutes les formalités utiles et nécessaires à la création de la régie d'avances.

A Serres sur Arget, le 8 février 2018

REÇU LE :

16 MARS 2018

PREFECTURE

Le Maire,

Alain GARNIER

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du

